

CONVENTION DE LOCATION D'UN KIOSQUE

ENTRE : **L'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2 Complexe Desjardins, porte 3000, Montréal QC H5B 1G8.

Ci-après « l'Association »

ET : **Cie** _____,
personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaire au _____.

Ci-après « l'Exposant »

ATTENDU QUE l'Association désire organiser l'activité d'éducation médicale continue suivante (ci-après « l'Activité »), laquelle a pour but de répondre aux besoins de formation des médecins :

Titre : **Congrès annuel**

Date: **29 au 31 octobre 2010**

Lieu: **Château Frontenac, Québec (QC)**

ATTENDU QUE l'Exposant désire louer un espace pour l'installation d'un kiosque d'information lors de l'Activité.

LES PARTIES SOUSSIGNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale des présentes.
2. L'Exposant convient de verser un montant de 3500,00 \$ + 175,00 \$ (TPS) + 275,63 \$ (TVQ) = **3950,63 \$** pour la location d'un espace en vue d'y installer un kiosque d'information lors de l'Activité (ci-après, le « Kiosque »). Ce montant doit être versé en totalité dans les 30 jours qui suivront la date de signature de la présente Convention par l'Exposant.

No d'enregistrement aux fins de la TPS : R123555435
No d'enregistrement aux fins de la TVQ : 1006108268

3. Le montant versé par l'Exposant vise la location du Kiosque et ne comprend aucun don supplémentaire à l'Association.
4. La dimension approximative du Kiosque sera de 10 pieds par 10 pieds. Une table sera à la disposition de ce Kiosque ainsi que 2 chaises.

CONVENTION DE LOCATION D'UN KIOSQUE

5. La localisation du Kiosque de l'Exposant sera choisie à la seule discrétion de l'Association et ne pourra en aucun cas être dans la pièce où se dérouleront les conférences.
6. Un maximum de 2 représentant(s) pourra être présent au Kiosque.
7. L'Exposant est seul responsable des frais reliés à l'organisation du Kiosque. Il est également responsable de son transport, de son montage et démontage ainsi que de la surveillance nécessaire au Kiosque.
8. Toute demande particulière relative au Kiosque (ex : électricité, connexion Internet, etc.) doit être communiquée à l'Association au moins 30 jours avant la tenue de l'Activité et l'Association demeure en droit de l'accepter ou de la refuser et d'exiger des frais selon la nature de cette demande.
9. Les parties reconnaissent que les activités qui se dérouleront au Kiosque constituent des activités de nature principalement promotionnelles et qu'elles ne devront d'aucune façon être identifiées comme des activités d'éducation médicale continue.
10. Il est interdit d'offrir au Kiosque des cadeaux, articles promotionnels, prix, récompenses ou tout autre objet qui vise à procurer un avantage personnel, familial ou pécuniaire aux médecins participants.
11. L'Exposant reconnaît que l'Association exercera un contrôle complet, final et indépendant sur l'organisation, le contenu et le déroulement de l'Activité. L'Association reconnaît que l'Exposant n'a aucune responsabilité ni aucun rôle quant à l'organisation, au contenu ou au déroulement de l'Activité, ou quant au choix du lieu où se déroulera l'Activité, du personnel, du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'Activité.
12. L'Exposant reconnaît que l'Association n'a aucune responsabilité ni aucun rôle quant à l'organisation, au contenu ou au déroulement des activités au Kiosque, ou quant au choix du personnel, du matériel et des produits utilisés au Kiosque.
13. L'Exposant reconnaît que l'Association ne sera aucunement responsable de tout accident, vol, perte ou dommage subi au Kiosque ou quant au matériel et produits de l'Exposant s'y trouvant.
14. Le nom de l'Exposant pourra faire l'objet d'une mention dans la documentation pertinente de l'Activité.
15. En cas d'annulation par l'Exposant, aucun remboursement ne sera effectué par l'Association.
16. Si l'Activité n'a pas lieu, l'Association doit, sur demande, restituer à l'Exposant, selon le cas, la totalité ou la portion inutilisée du montant versé par l'Exposant.

CONVENTION DE LOCATION D'UN KIOSQUE

En foi de quoi, les parties déclarent avoir signé la présente Convention à Montréal :

Le _____ 2010

Le _____ 2010

Jocelyne Fortin
Adjointe administrative
Association d'oto-rhino-laryngologie
et de chirurgie cervico-faciale
du Québec

M(me)
Titre
Cie :

Nom de la compagnie : _____	Nom de la personne contact : _____ (À qui sera transmise toute la documentation du congrès)
Adresse : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____	Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Fax : _____	Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

Les représentants au congrès seront :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____